



le 18 septembre, les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) ont débuté au sein de la branche Banque Populaire.

Pour porter ses demandes et obtenir gain de cause, la CFTC a rejoint l'intersyndicale constituée (CFDT/CFTC/SNB/UNSA) avec plusieurs demandes :

- Une Augmentation Générale de 1,6% avec le versement d'un montant plancher de 600 euros et sans plafond de salaire.
- La revalorisation du Régime Supplémentaire de Retraite Collective
- La reconnaissance de l'ancienneté avec remise en place des Médailles du Crédit Populaire
- L'ouverture de la CASDEN à l'ensemble des collaborateurs du groupe

La première proposition de la Direction était fort éloignée de notre demande initiale avec une AG de 0.7% jusqu'à 80K€ et un rejet du reste des propositions.

Après plusieurs échanges, la dernière réunion de négociations s'est déroulée le 9 décembre et la RH Branche est revenue vers nous avec la proposition suivante :

- 1.3% pour les salaires jusqu'à 40K€
- 1% de 40K€ à 49K€
- 0.7% de 50K€ à 80K€

DANS UN GROUPE QUI MARQUE UNE VIE, NOTRE INSISTANCE A ÉTÉ RÉCOMPENSÉE.

Cette négociation permettra à plus de 90% des salariés des Banques Populaires d'obtenir une AG en janvier 2026.

En tant qu'Organisation Syndicale responsable, la CFTC a fait le choix de signer ces NAO.



Négociation Annuelle Obligatoire

RTTPVA 2026

Santé, bonheur et prospérité cette année ?

- Enveloppe complémentaire d'augmentations individuelles pour valoriser la fidélité dans l'entreprise pour l'ensemble des collaborateurs éligibles (mise en place après la campagne de revalorisation individuelle)
- Revalorisation des collaborateurs ayant un salaire inférieur au salaire moyen des nouveaux embauchés dans leur métier
- Revalorisation des collaborateurs non augmentés depuis 5 ans
- Mise en place de planchers pour toute augmentation versée en 2026 :
 - 500€ pour les salaires inférieurs à 30 000€
 - 400€ pour les salaires inférieurs à 40 000€
 - 300€ pour les salaires inférieurs à 50 000€
- Véritable statut pour les Mairaines et Parrains (des nouveaux embauchés en CDD ou CDI) avec octroi d'une prime et minoration des objectifs
- Mise en place d'un accord (et non une reconduction) pour une prime lors de la gestion de deux portefeuilles et de service en sous-effectif avec amélioration du process de détection des collaborateurs éligibles
- Porter la valeur du titre restaurant à 12,10€ en conservant la participation de l'entreprise à 60%
- Porter la participation de la BPMED à 92,4% sur les CESU préfinancés, soit un plafond de 152,50€ par mois pour chaque salarié (avec retrait du blocage à un bénéficiaire pour les couples salariés de la BPMED)
- Révision de l'indemnité journalière de crèche ou de garde d'enfants qui n'a pas évoluée depuis 2016 (avec retrait du blocage à un bénéficiaire pour les couples salariés de la BPMED)
- Ouverture de négociation et mise en place d'un accord pour la prise en charge du rachat de trimestres par la BPMED afin d'accompagner le départ en retraite (accord GEPP)
- Formalisation au sein de la BPMED de la possibilité de transformer l'indemnité de départ à la retraite en temps (accord GEPP)
- Ouverture de négociation et mise en place d'un accord de PPVE (prime de valorisation de l'entreprise, nouveau dispositif)
- Mise en place d'une prime pour événements (naissance, adoption, mariage, Pacs...)
- Mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) et prise en charge des frais de stationnement pour les collaborateurs réseau
- Mise en place de l'article 9 des NAO 2025 : dispositifs des aidants dans le cadre d'un accord QVCT
- Mise en place de l'article 10 des NAO 2025 : segmentation des métiers afin de valoriser la stabilité et l'expertise
- Dans le cadre de la loi sur la transparence des salaires, communication aux élus des grilles et niveau moyen de la rémunération des salariés par métiers, ancienneté (groupe et métier), sexe...
- Rappel à faire à l'ensemble des collaborateurs sur la déclaration et le paiement des heures supplémentaires

**Ces vœux sont les demandes de vos représentants CFTC
qui seront négociées le 14 janvier 2026**